

Investisseur

VOLUME 9 . NUMÉRO 1

Pour vous aider à faire les choix de placements éclairés garants de votre avenir

La règle de retraite de 20 \$ de Russell

La planification de la retraite
peut être un défi de taille...



Combien d'argent aurez-vous besoin pour une retraite financièrement saine? Est-ce que votre épargne-retraite pourra suivre le coût de l'inflation? Quel sera l'impact de la volatilité des marchés sur vos économies? Et la plus grande question qui vous préoccupe certainement : combien d'années durera mon argent?

Heureusement, un conseiller en placement de confiance peut répondre à ces questions à l'aide de la Règle de retraite de 20 \$ de Russell¹. Il s'agit d'une règle de base innovatrice, mais simple, qui vous aide à estimer le montant de revenu de retraite annuel auquel vous pourrez vous attendre. Cette estimation tient compte de facteurs importants comme l'inflation, le risque de longévité et la volatilité des marchés. En résumé : selon la Règle de 20 \$, chaque tranche de 20 \$ d'épargne-retraite peut générer 1 \$ de revenu de retraite par année, corrigé en fonction de l'inflation.

Bien qu'il soit utile de disposer d'une règle générique qui est facilement applicable, il faut également analyser les généralités sous-jacentes de la règle pour mieux comprendre ce qui fonctionne le mieux en fonction de votre situation unique.

Les principes fondamentaux de la Règle de 20 \$

Les hypothèses de base de la règle sont les suivantes :

- › Utilisation du rendement net du portefeuille (déduction faite des frais) comme approximation du taux d'intérêt.
- › Versement annuel corrigé en fonction de l'inflation (taux prévu de 3 % pour la durée des versements).
- › Répartition de l'actif à la retraite de 35 % en actions et 65 % en titres à revenu fixe.
- › Au chapitre de la planification,

l'entité est un couple marié (le conjoint plus âgé a 60 ans).

- › On suppose que le montant de 20 \$ est placé dans un compte enregistré.

Examinons l'application de cette règle pour un couple qui commencera la retraite avec 1 million \$ d'économies. Il peut s'attendre à ce que le montant de 1 million \$ puisse générer un revenu de retraite annuel d'environ 50 000 \$, majoré d'un taux d'inflation annuel de 3 % (excluant les autres sources de revenu comme le RPC, la SV, etc.) pour une période approximative de 30 ans. Comme vous le constatez, la Règle de 20 \$ est une méthode rapide et efficace de chiffrer vos prévisions de revenu à la retraite en fonction de votre épargne-retraite actuelle.

Analysons maintenant quelques variables qui peuvent modifier la Règle de 20 \$ selon votre situation.

1. Coût de l'inflation

L'inflation est l'une des hypothèses les plus importantes de la Règle de 20 \$. Elle représente 30 %, ou 6 \$, du coût de revenu de retraite. Toutes autres choses étant égales, en tenant compte d'un taux d'inflation de 3 %, la Règle de 20 \$ prévoit que le revenu durera environ 30 ans (Figure 1). En raison de la variation de l'inflation, le coût de financement des versements souhaités et la durée de ces versements varieront : lorsque l'inflation augmente au-delà de 3 %, il en coûtera davantage pour maintenir la durée des versements sur 30 ans; l'inverse s'applique si l'inflation diminue.

Par exemple, si l'inflation tombe à 2 %, la durée prévue des versements passera de 30 à 38 ans. En revanche, si l'inflation grimpe à 4 %, la durée des versements devrait être écourtée de 4 ans. Toutefois, il est possible de maintenir la durée projetée de 30 ans avec un taux d'inflation de

4 %, moyennant un coût supplémentaire. Malgré les prévisions générales d'un taux d'inflation cible à long terme de 3 %, il peut être prudent, en périodes plus inflationnistes, d'évaluer l'impact de taux plus élevés sur le financement de la retraite.

Figure 1 : Impact de l'inflation sur la retraite

Inflation hypothétique*	Période prévue des versements (non corrigée)	\$ nécessaires pour maintenir la période de 30 ans
2 %	38 ans	18 \$
3 %	30	20 \$
4 %	26	23 \$
5 %	24	26 \$

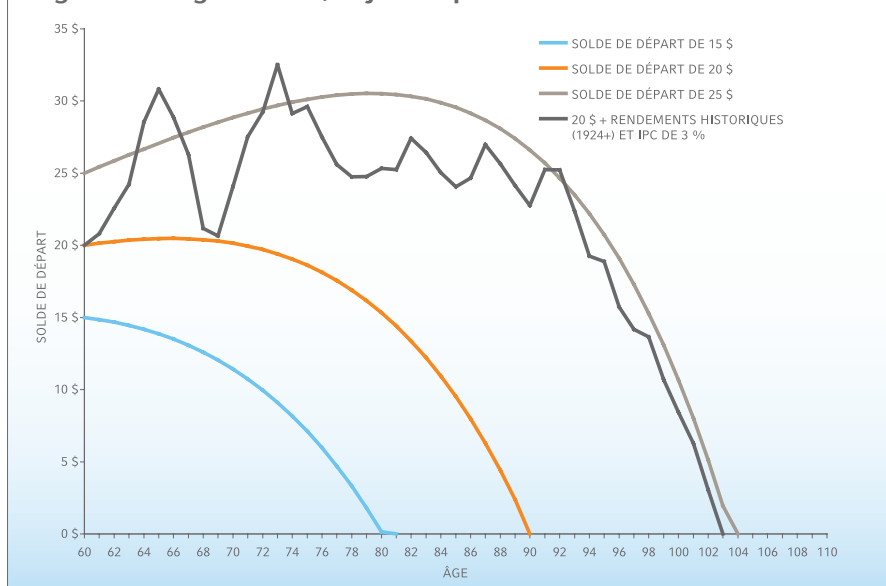
*Retraite à 60 ans; revenu imposable de 60 000 \$.

2. Gestion du risque de longévité

Qu'arrivera-t-il si vous disposez au départ de plus de 20 \$ ou de moins de 20 \$? Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la Règle de 20 \$ projette l'épuisement des fonds dans 30 ans ou vers l'âge de 90 ans, en supposant le départ à la retraite à 60 ans. Bien qu'il s'agisse d'une bonne espérance de vie, il est possible que vous manquiez d'argent de votre vivant. Afin d'atténuer une partie de ce risque, un couple pourrait vouloir épargner davantage. La Figure 2 illustre l'impact d'économiser 25 \$ pour chaque 1 \$ de revenu escompté; de cette façon les versements devraient durer jusqu'à un peu plus de 100 ans. En revanche, si le couple épargne seulement 15 \$, toutes choses étant égales, les versements prendront sans doute fin vers l'âge de 80 ans.

Il existe bien sûr des méthodes pour résoudre ce problème potentiel. D'une part, la réduction du taux de versement à moins de 1 \$. Si le couple ne parvient qu'à économiser 15 \$, il peut réduire les versements prévus à 0,76 \$, ce qui fait augmenter la durée de 9 ans pour revenir à la projection initiale de 30 ans. D'autre part, on

Figure 2 : Règle de 20 \$ rajustée pour la durée des versements²



peut opter pour un travail à temps partiel ou pour une réduction des dépenses pour combler les années manquantes.

3. Volatilité des marchés

Avec une répartition de 35 % en actions, les retraités peuvent manifestement craindre l'impact d'une volatilité importante des marchés pendant les premières années de la retraite, particulièrement en tenant compte de ce que nous avons connu en 2008.

Après avoir mis à l'essai la Règle de 20 \$ dans un contexte historique difficile pour les rendements des actions et des titres à revenu fixe, en utilisant le milieu des années 1920 comme point de départ à la retraite, les résultats sont encourageants. Comme l'illustre la Figure 2, il existe des hausses et des baisses significatives des marchés au début de la retraite. Toutefois, étonnamment, les versements potentiels ne diminuent pas puisque les probabilités à long terme des marchés financiers se réalisent.

Il en résulte un portefeuille dont les versements prévus ont duré pendant plus longtemps que la période de base de 30 ans.

4. Âge de la retraite et statut civil

L'âge en soit est une variable importante puisque vous ne prenez pas tous votre retraite à l'âge de 60 ans comme le suppose la Règle de 20 \$. La mise à l'essai avec une marge de manœuvre de ± 5 ans donne lieu à un changement de valeur d'environ ± 2 % pour les couples et pareillement pour les célibataires (Figure 3). En d'autres termes, si la retraite est prévue aussi tôt que 55 ans, alors d'autres fonds seront nécessaires pour couvrir une période de retraite plus longue. Inversement, la retraite à 65 ans ou plus tard nécessitera moins de fonds.

Le fait que l'hypothèse de 20 \$ s'applique à un couple est une autre différence clé. Pour les célibataires, le montant requis est moindre à un peu plus de 17 \$. En effet, l'espérance de vie prévue d'un célibataire est inférieure à celle combinée d'un couple (dernier survivant).

5. Considérations fiscales

D'autres conclusions qui méritent notre attention sont liées à la « majoration » – soit le montant supplémentaire requis pour couvrir les impôts avant d'obtenir le versement net équivalant à 20 \$. En général, plus votre revenu imposable est élevé, plus le montant de la majoration est important.

Figure 3 : Impact de l'âge de la retraite sur la Règle de 20 \$

Âge hypothétique	\$ requis	Statut civil
55	22 \$	M
60	20 \$	M
65	18 \$	M
70	15 \$	M
55	20 \$	C
60	17 \$	C
65	15 \$	C
70	13 \$	C

*Inflation de 3 %

Figure 4 : Conséquences fiscales

Revenu annuel brut prévu à la retraite	« Majoration » estimée	Statut civil
40,000 \$	11 %	M
60,000 \$	18 %	M
80,000 \$	22 %	M
100,000 \$	26 %	M
40,000 \$	16 %	C
60,000 \$	21 %	C
80,000 \$	25 %	C
100,000 \$	28 %	C

Par exemple, un couple disposant d'un revenu imposable de 80 000 \$ aurait besoin d'environ le double du montant de la majoration par rapport à un couple gagnant 40 000 \$ (Figure 4). Il ne faut pas oublier également que le montant « majoré » est plus élevé pour un célibataire que pour un couple puisque le couple a l'avantage de réclamer un montant pour conjoint qui représente une déduction.

6. Un mot sur la probabilité

La plupart des règles de base tentent d'illustrer la « moyenne », et cette Règle de 20 \$ ne fait pas exception. Il s'agit de l'estimation moyenne ou, en termes statistiques, une probabilité de 50 % que la durée soit de 30 ans. Plus on vise la certitude, plus son coût est élevé. Pour augmenter votre probabilité de ne pas manquer d'argent sur une période de 30 ans, vous aurez besoin d'une épargne-retraite plus importante. Par exemple, si vous avez besoin d'une probabilité de 75 % que la durée de vos actifs soit d'au moins 30 ans, la Règle de 20 \$ devra être rajustée à 23 \$; et ainsi de suite pour une probabilité plus élevée en vue d'une retraite financièrement saine.

Figure 5 : Tableau des probabilités

Probabilité	\$ nécessaires
50 %	20 \$
75 %	23 \$
85 %	25 \$
95 %	29 \$

Résumé

Aucune règle ne peut être suffisamment générale pour englober toute une population cible. Toutefois, il est utile de connaître les conséquences afin de pouvoir adapter la règle à sa situation unique.

Malgré les hausses et les baisses des marchés dernièrement, une retraite financièrement saine est réalisable – avec la bonne combinaison de placements, de conseils et de planification.

Outre la Règle de 20 \$, vous pourrez mieux comprendre l'état de vos finances dans le contexte actuel de volatilité des marchés en consultant l'Indice de santé financière Russell sur le site www.maretraitefinancierementsaine.com. Cet Indice est un moyen simple et confidentiel de prendre le pouls de votre santé financière et de la comparer à

des milliers d'investisseurs au Canada. De concert avec votre conseiller financier, Russell est un partenaire en qui vous pouvez avoir confiance pour l'élaboration d'une stratégie de retraite complète qui comprend une source de rentrées de fonds régulières pour couvrir les besoins essentiels au cours de la retraite et pour profiter des voyages, des loisirs et des autres activités liées au style de vie qui rendent la retraite agréable et enrichissante.

¹La Règle de 20 \$ se base sur plusieurs hypothèses : Le montant de retrait annuel est actualisé selon le taux de rente indexé de 2,86 % et se base sur une répartition de 35 % d'actions et 65 % de titres à revenu fixe. Le coefficient alpha prévu est de 0,7 % (ou rendement qui s'ajoute aux rendements hypothétiques des catégories d'actif) pour le rendement nominal total, en plus de frais de gestion de 1,8 %. Les hypothèses de rendement pour les catégories d'actif sont de 9 % pour les actions, de 6 % pour les titres à revenu fixe, et l'IPC est estimé à 3 % pour la durée. Le taux de mortalité utilisé pour la Règle se fonde sur la table actuarielle « Unisex UP94 projetée jusqu'en 2015 selon l'échelle AA » (Source : Society of Actuaries). La méthode de distribution utilisée pour le calcul de la Règle est celle d'une rente réversible, avec le bénéficiaire subsidiaire recevant 60 % de la distribution initiale estimée au décès du bénéficiaire principal. On suppose que le conjoint subsidiaire a trois ans de moins. Le placement est supposément détenu dans un compte enregistré.

²La ligne noire illustre la durée d'un placement de 20 \$ en utilisant des données historiques réelles débutant en 1924.

Le logo d'Investissements Russell est une marque de commerce et une marque de service d'Investissements Russell. La présente publication est la propriété exclusive d'Investissements Russell et ne doit pas être reproduite, transférée ou distribuée sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite d'Investissements Russell. Aucune partie du contenu de cette publication ne constitue des conseils juridiques, fiscaux, sur les titres ou de placement. Il ne s'agit pas non plus d'une opinion concernant la pertinence d'un placement ni une sollicitation de quelque type que ce soit.

La présente publication a été préparée par Investissements Russell Canada Limitée à l'intention de votre conseiller. Elle est disponible « telle quelle ». Investissements Russell Canada Limitée ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de l'information qu'elle contient. Les placements dans les fonds communs peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Avant d'investir, veuillez lire le prospectus. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. © Investissements Russell Canada Limitée 2009. Date de première publication : mai 2009